TL 5228

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1000 BRUXELLES, LE
RUE DES QUATRE-BRAS, 2
TEL. 516 82 11

14-05-1986

Le Ministre des Relations extérieures

P/ GEO 5

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à votre lettre du 11 mars 1986, adressée au Premier Ministre, et que celui-ci m'a transmis avec demande d'y répondre, j'ai l'honneur de vous faire savoir que celle-ci à retenu toute mon attention et que je suis heureux d'y répondre, car elle me donne l'occasion de rappeler la position de la Belgique en cette affaire.

Comme vous le savez, l'Indonésie affirme que le peuple maubère a exercé son droit à l'autodétermination en 1976, et par la loi du 17 juillet 1976, Timor oriental est devenu la 27ème province indonésienne.

Pour le Portugal, au contraire, Timor oriental fait toujours partie intégrante du territoire portugais et il se doit, en sa qualité de puissance administrante nominale, de sauvegarder le droit à l'autodétermination de ce territoire.

La Belgique, comme ses partenaires européens, attache la plus grande importance au respect des principes contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme et dans la Charte des Nations-Unies et n'hésite pas à entreprendre avec eux toute démarche humanitaire visant à en assurer le respect. Comme ses partenaires de la CEE, elle est prête, dans le cas de Timor oriental, à soutenir toute solution visant à mettre fin au conflit et qui serait acceptée par le Portugal et l'Indonésie.

A Monsieur Pierre GALAND
Secrétaire général de
OXFAM Belgique
rue du Conseil 39

1050 BRUXELLES.-

./.

Les questions de la situation à Timor oriental et les rapports concernant les violations des droits de l'homme dans ce territoire ont été discutées maintes fois par les "Dix" au sein de la Coopération Politique Européenne. Mais, fondamentalement, il s'agit d'une affaire bilatérale entre le Portugal et l'Indonésie. A cet égard, la Belgique et ses partenaires européens suivent avec attention les négociations informelles en cours entre ces deux pays. Lors de sa visite officielle en Belgique en janvier 1986, je n'ai pas manqué de soulever avec Monsieur Mochtar Kusumaatmadja, Ministre indonésien des Affaires étrangères, la question de Timor oriental. Ce dernier m'a précisé que le gouvernement indonésien fournissait tous les renseignements nécessaires à la Commission des Droits de l'Homme des Nations-Unies, qui, en 1985 avait décidé de rejeter comme document de base le rapport d' "Amnesty International".

Indépendamment des questions de principe qui sont ici en cause, il faut constater, en termes de réalisme politique, que l'opposition internationale à l'Indonésie dans l'affaire de Timor oriental a tendance à diminuer d'année en année, tandis que la résistance de l'opposition armée dans ce territoire s'amenuise progressivement. C'est là une pure constatation de ma part et aucunement la reconnaissance d'un fait accompli. Le gouvernement portugais lui-même reconnaît que la situation au Timor oriental du point de vue humanitaire paraît s'être améliorée.

Sur ce plan, en effet, l'on voit que de nombreux prisonniers politiques ont été libérés dernièrement et que le nombre de personnes reléguées comme sympathisants du FRETILIN a été réduit des trois-quarts. En outre, la Croix Rouge Internationale a repris son action sur le territoire depuis 1984 et a eu accès pour la première fois à divers lieux de détention de personnes capturées au cours d'opérations militaires.

./.

Je puis vous assurer que la Belgique continue à favoriser le dialogue politique direct entre le Portugal et l'Indonésie en vue d'une solution conforme aux droits et au bien-être de la population maubère.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

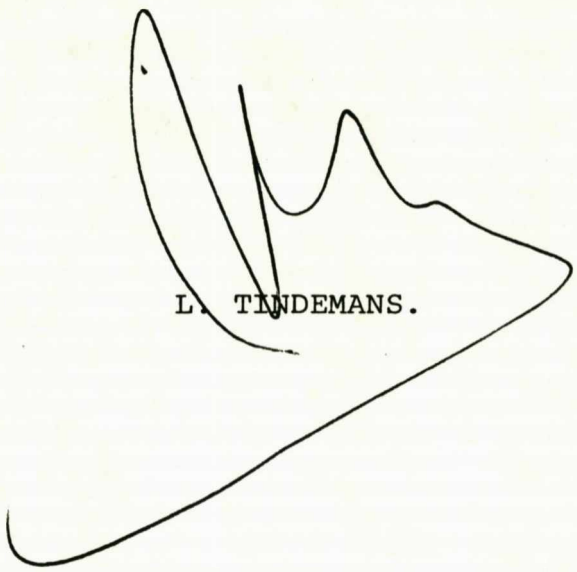

L. TINDEMANS.